RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.S BATIMENT
Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 30 Rue de Bosteney
27370 LA SAUSSAYE
808 073 019 RCS EVREUX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-huit novembre,
A 10 heures,

Les associées de la société A.S BATIMENT, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, divisé en 100 parts de 200 euros chacune, ci-après désignée la « Société », se sont réunies en Assemblée Générale Ordinaire, 30 Rue de Bosteney – 27370 LA SAUSSAYE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associées présentes en entrant en séance.

Sont présentes :

- Madame Angélique COUVET, propriétaire de 50 parts sociales,
- Madame Souhir SOLTANE, propriétaire de 50 parts sociales,

Seules associées de la Société et représentant en tant que telles la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Angélique COUVET, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification statutaire suite à la cession des parts sociales,

- Modifications statutaires diverses,

- Pouvoirs.

SS
AC

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte de la résolution proposée à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met aux voix la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION

Modification statutaire suite à la cession des parts sociales

L'Assemblée Générale, connaissance prise de l'acte de cession des 50 parts sociales appartenant à Madame Melina DEWASME au profit de Madame Souhir SOLTANE, décide d'apporter une modification à l'article 7 des statuts, de sorte que ledit article sera désormais rédigé comme suit :

« ***ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à vingt mille (20 000) euros. Il est divisé en cent (100) parts de deux cents (200) euros chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 100.

Elles sont réparties ainsi qu'il suit entre les associés :

- Madame Angélique COUVET
est propriétaire de..... 50 parts
numérotées de 1 à 50

- Madame Souhir SOLTANE
est propriétaire de..... 50 parts
numérotées de 51 à 100

Total égal au nombre de parts composant le capital social ..... 100 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Modifications statutaires diverses

En conséquence de l'adoption de la décision précédente, l'Assemblée Générale constate, après relecture des statuts, qu'il convient de procéder à la mise à jour de certains articles des statuts qui ne concernaient que la période de constitution, et décide à ce titre :

SS

AC

- de supprimer la formule de comparution des soussignés en tête des statuts,

- d'apporter une modification aux articles 5 et 6 des statuts, à l'effet de supprimer les mentions qui ne concernaient initialement que la période de constitution et qui n'ont plus lieu de figurer à ce jour, de sorte que lesdits articles seront désormais rédigés comme suit :

  « ***ARTICLE 5 – DUREE***

  La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter du 08 décembre 2014, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

  Article 6 – APPORTS

  1°) Lors de la constitution de la société le 12 novembre 2014, il a été fait :

  - *apport en numéraire à la société d'une somme de DIX MILLE euros ..... 10 000 €*

  - *apport en nature à la société évalués à la somme de DIX MILLE euros ..... 10 000 €*

  TOTAL égal au montant du capital social ..... 20 000 € »

- d'apporter une modification à l'article 12 des statuts, à l'effet de modifier le nom d'usage de la gérante, de sorte que ledit article sera désormais rédigé de la manière suivante :

  « ***ARTICLE 12 – GERANCE***

  La Société est gérée et administrée par Madame COUVET Angélique épouse DUVALET (...). »

  Le reste de l'article demeure inchangé.

- de supprimer les articles 25 à 28 des statuts compte tenu de leur caractère purement circonstanciel.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale décide d'apporter une modification à l'article 14 des statuts relatif aux décisions collectives afin d'introduire la possibilité que les décisions collectives puissent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte sous seing privé, de sorte que ledit article sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 14 – DECISIONS COLLECTIVES

La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui obligent les associés même absents dissidents, ou incapables. Ces décisions collectives résultent, au choix de la gérance, soit d'une assemblée générale, soit d'une consultation par correspondance. Elles peuvent également résulter du

SS
AC

consentement de tous les associés exprimé dans un acte sous seing privé. Toutefois, la réunion d'une Assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes de chaque exercice. (...) »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
Pouvoirs

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales qu'il appartiendra, notamment toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée et le présent procès-verbal établi et signé conformément à la loi.

Angélique COUVET

[redacted]

Souhir SOLTANE

[redacted]